Commune de La Londe

ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PÉRI ET EXTRASCOLAIRE

Maternel et Elémentaire

Périodes : Accueil périscolaire / Mercredi / Toussaint / Noël / Hiver / Pâques / Été

1- CONDITIONS D'ADMISSION :

L'enfant est admis aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) péri et extrascolaires, de l'année de ses 3 ans à l'année de ses 13 ans.

La priorité est donnée aux enfants de La Londe et d'Orival dont les parents travaillent
(Ceci en cas d'inscriptions trop nombreuses par rapport au nombre d'enfants pouvant être accueillis).

Pour l'accueil périscolaire (sauf mercredi) l'enfant doit être scolarisé à l'école Léonard De Vinci de La Londe.

2- INSCRIPTIONS :

Les inscriptions aux différentes périodes se font sur le portail famille accessible sur internet :
https//lalonde.portail-familles.net
Pour cela les familles doivent disposer d'un « compte famille » dont l'ouverture et le premier code d'accès est délivré par l'administration communale.

Sur ce compte personnel, les familles sont chargées de remplir toutes les informations (adresse, contacts, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, vaccin(s), allergie(s), autorisations...) nécessaires à l'inscription de l'enfant, mais également de les mettre à jour régulièrement.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (sur les périodes de vacances scolaire), les inscriptions se font à la semaine et à la séance pour les péricentres et les repas lors des « petites vacances ». Les familles doivent inscrire les enfants chaque jour de la semaine même en cas d'absence programmée ; les familles informeront l'équipe d'animation de l'absence en début de session ou le directeur par téléphone ou email.

Calendrier de clôture des inscriptions pour les vacances scolaires :
Les réservations se font 10 jours avant le début de la session pour les petites vacances scolaires et 17 jours avant le début de la session pour les vacances scolaire d'été.

Période d'ouverture ALSH	Clôture des inscriptions le :	Période d'ouverture ALSH	Clôture des inscriptions le :
Automne 2023 : du 23/10/2023 au 3/11/2023	**12/10/2023**	Printemps 2024 : du 22/04/2024 au 03/05/2024	**11/04/2024**
Noël 2023 : du 26/12/2023 au 29/12/2024	**14/12/2023**	Été 2024 : du 08/07/2024 au 02/08/2024	**20/06/2024**
Hiver 2024 : 26/02/2024 au 08/03/2024	**15/02/2024**		

Pour les mercredis, les inscriptions se font à la demi-journée et à la « séance » pour les péricentres et les repas. Les familles ont jusqu'au jeudi, 23h59, précédent pour inscrire les enfants sur le portail.

Pour le périscolaire, l'inscription se fait à la « séance » matin et soir. Les familles ont jusqu'au jeudi, 23h59, précédent pour inscrire les enfants sur le portail.

En cas de jour férié ou de modification dans le calendrier scolaire, la date butoir d'inscription pourra être modifiée. Les familles seront informées par mail et par l'application scolaire.

Pour toute présence d'un enfant non réservée sur le portail famille, **l'enfant sera systématiquement pris en charge par l'équipe d'encadrement** et sa présence sera **facturée et majorée d'un euro** (péri, journée, demi-journée, repas).

Le paiement se fait à terme échu.

Seules sont déduites, les journées d'absence justifiées par un certificat médical ou par une absence du personnel communal et/ou enseignant.
Les certificats médicaux sont à transmettre par mail **uniquement** à **alshadjoint@mairirelalonde.fr** dans les 48h suivant la visite du médecin.

La restauration scolaire, ainsi que les activités péri et extra scolaires relèvent de la responsabilité des communes, article L 22321-2 du code des Collectivités territoriales.
(CGCT).
Ces services ne sont pas soumis aux textes qui s'imposent au fonctionnement de l'Éducation Nationale.

3- LES HORAIRES :

Fonctionnement des accueils :

➔ **L'accueil périscolaire** fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le matin de 7h20 à 8h20
- Le soir de 16h00 à 18h30

➔ **Les mercredis** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Accueil péricentre le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h30 à 18h30
- Possibilité de restauration à l'accueil de loisirs.

➔ **Les petites vacances** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Accueil péricentre le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30.
- Possibilité de restauration à l'accueil de loisirs.

- Vacances de Noël :
  - Pas d'accueil matin et soir.
  - Pas de restauration. Possibilité de déjeuner sur place avec un panier repas froid pour les enfants dont les deux parents travaillent sur cette période.

➔ **Les vacances scolaires été** : Accueil de 9h00 à 17h30
- Accueil péricentre le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h30 à 18h30
- Journée continue et restauration inclue dans le tarif alsh été.

Ces fonctionnements horaires doivent obligatoirement être respectés. Tout dépassement répété fera l'objet d'une mise en demeure des heures supplémentaires de l'équipe d'encadrement et de sanction pouvant aller jusqu'au refus de l'accueil d'un enfant.

4- ACCUEIL DES PARENTS :

Lors du fonctionnement, l'équipe d'encadrement est à la disposition des parents pour les rencontrer et répondre à leur interrogation.

En cas de problème : contact téléphonique de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.

Mairie (accueil)	02.35.77.82.40	administration@mairielalonde.fr
Mairie - Responsable du secteur enfance	02.35.77.82.43	alshelementaire@mairielalonde.fr
Mairie - Adjoint des ACM	02.35.77.82.46	alshadjoint@mairielalonde.fr
Accueil périscolaire – groupe scolaire	02.35.87.13.64	
Maison du Temps Libre	02.32.96.05.50	

L'adresse mail administration@mairielalonde.fr et le standard du secrétariat de la mairie sont **uniquement réservés** pour les problèmes éventuels rencontrés sur le portail famille et les contestations de facturation.

5- LA FICHE SANITAIRE :

Elle est obligatoire et est établie via le portail famille par les renseignements de la « fiche enfant ». Elle doit être complétée avec le plus grand soin par les familles pour permettre de soigner l'enfant en cas de maladie ou d'accident (bien stipuler tous problèmes particuliers tels qu'allergies à certains médicaments, aliments... etc.).

Pour les familles d'accueil, il est indispensable de nous communiquer l'autorisation de tutelle de référence (DDS, DDASS, CED, CHSA, etc.).

Si l'état de santé de votre enfant comporte des contre-indications relatives à la pratique de certaines activités, il est indispensable de le préciser avant le début de la session.

6- TRAITEMENTS MEDICAUX :

Un enfant malade ou blessé ne peut être accueilli dans les ALSH.

Le cas échéant, les parents sont prévenus pour venir chercher leur enfant.

Toutefois, si un enfant suit un traitement médical peu conséquent, il pourra être accueilli sous réserve de la production d'une autorisation du médecin traitant et de l'ordonnance relative aux prescriptions (indiquez, dans ce cas, le nom et le prénom de l'enfant sur les médicaments).

L'équipe d'encadrement restera juge de cette possibilité d'accueil.

En cas d'accident ou de maladie, un protocole de prise en charge commun avec l'école Léonard De Vinci est mis en place et communiqué à chaque intervenant auprès de l'enfant (animateurs et enseignants). Celui-ci est consultable sur le site internet de la commune.

S'il y a, les frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge des familles qui en sollicitent ensuite le remboursement auprès des organismes concernés (CPAM, Mutuelles, Assurances).

7- ACTIVITES :

- Sortie à la journée :

Une autorisation de sortie est remise, au préalable, à l'enfant quand une sortie est prévue, indiquant la date, le lieu, l'activité, le cas échéant.

- Décharges et autorisations :

Un enfant n'est autorisé à repartir seul que s'il dispose d'une autorisation parentale écrite ou si cela est signifié sur la fiche de renseignements.

Pendant les ALSH et l'accueil des mercredis, si un enfant repart avant 12h00 ou 17h00 (ou 17h30 l'été) une décharge sera à remplir auprès de l'animateur.

8- LA RESTAURATION :

Les repas sont pris dans le restaurant scolaire, ils sont compris dans le prix de la journée en Juillet, en sus durant les périodes de petites vacances et les mercredis.
Durant la période de Noël, les enfants ont la possibilité de déjeuner sur place avec un panier repas froid. Cette possibilité est ouverte aux enfants dont les deux parents travaillent sur cette période et attestant de l'impossibilité de reprendre leur enfant pour le déjeuner.
Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site Clic&Miam. Les familles doivent crée un compte avec le code école : LONDE28

9- CONSEILS PRATIQUES :

Pour le bien-être de l'enfant, il est recommandé de lui mettre une tenue vestimentaire pratique, confortable et non fragile.

Il est indispensable qu'il porte des chaussures pouvant s'adapter à chaque activité ainsi que des chaussettes (même quand il fait chaud).

Dès que les premiers rayons de soleil apparaissent, il est indispensable que les enfants aient une casquette ou un chapeau de soleil chaque jour. Il est également conseillé que les enfants aient une gourde.

Enfin il est recommandé de noter le nom et prénom de l'enfant sur ses vêtements, la casquette, les affaires de toilette...

10- LES OBLIGATIONS :

Extrait du code pénal :

Article 433-5 Version en vigueur depuis le 27 novembre 2021
Modifié par LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 55

Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à

une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, à un sapeur-pompier ou à un marin-pompier dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses missions, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Les enfants, l'équipe d'encadrement et les familles se doivent mutuellement le respect et la courtoisie.
Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée.

En cas de non-respect de ce règlement et après évaluation de l'infraction, différentes sanctions pourront être appliquées : Courrier de rappel à la famille, convocation de la famille, dédommagement, exclusion de l'enfant.

Le 01/09/2023

MAIRIE DE LA LONDE (Seine-Maritime)

Le Maire

Jean-Pierre JAOUEN

L'EQUIPE D'ANIMATION VOUS REMERCIE DE VOTRE COLLABORATION ET RESTE À L'ÉCOUTE DE TOUTE SUGGESTION